



MONUMENT



HISTORIQUE

FICHE DE CANDIDATURE

EXPOSITIONS - SAISON 2027

1. NOM.....
PRÉNOM.....
ADRESSE.....
TÉLÉPHONE.....
MAIL.....
SITE.....

2. DESCRIPTIF DE VOS ŒUVRES :

.....
.....
.....
.....

DIMENSIONS DE VOS ŒUVRES :

.....
.....
.....

NOMBRE D'ŒUVRES MISES À DISPOSITION DE L'EXPOSITION :

.....
.....
.....
.....

Si ce formulaire n'offre pas assez d'espace pour la description de vos oeuvres, n'hésitez-pas à ajouter une page. Vous devrez joindre à ce formulaire votre CV.

3. VEUILLEZ NOUS COMMUNIQUER CI-DESSOUS 2 À 3 DATES AUXQUELLES VOUS SOUHAITERIEZ EXPOSER PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE (1 2 3) :

☐ Du 23 avril au 23 mai ☐ Du 28 mai au 27 juin ☐ Du 02 juillet au 1er août
☐ Du 06 août au 05 septembre ☐ Du 10 septembre au 10 octobre

Les dossiers de candidature complets des artistes devront être déposés **AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2026**.
Une réponse vous sera soumise à la **FIN JANVIER 2027**.

Mail : musee.gabriel.46@gmail.com

RENSEIGNEMENTS AU : 07 87 30 51 72
<https://museegabriel.com/>

LES CONDITIONS L'association demande à tout exposant :

- ▶ de respecter les règles de sécurité du musée, de prendre soin du bâtiment, plus particulièrement des parquets du rez-de-chaussée et de toutes les expositions en cours,
- ▶ de participer dans la mesure du possible à une ou deux permanences d'accueil des visiteurs, nous resterons flexibles sur ce sujet,
- ▶ de faire circuler la publicité du musée à ses contacts,
- ▶ de devenir membre adhérent de l'association : *Montant de l'adhésion : 20€ / pers ou 30€ / 2 pers du même foyer.*

LES CANDIDATURES. Vous pouvez télécharger ce dossier sur le site internet du Musée.

Votre candidature devra être envoyée par mail à : musee.gabriel.46@gmail.com. Elle comportera un bref descriptif des oeuvres et du parcours artistique de l'auteur, ainsi que des photos de bonne qualité. L'artiste devra également indiquer le nombre d'oeuvres disponibles ainsi que leurs dimensions; l'espace à l'étage étant très grand, quelques oeuvres seulement ne suffiront pas à le remplir dans le cas où celles-ci sont petites. Pour les grandes et lourdes sculptures exposées à l'étage, le transport via l'escalier peut être ardu et les bénévoles ne peuvent faire aucune manutention.

ATTENTION : les créations en 2D ou 3D de petit format sont à écarter ou à sécuriser afin d'éviter qu'elles ne soient dérobées et emportées en poche. Les personnes qui effectuent les permanences n'ont pas toujours les yeux rivés sur toutes les oeuvres exposées dans les trois salles. Enfin, Les médiums d'expression artistique contemporains sont libres, que ce soit de la peinture, du dessin, de la sculpture, de la photographie...

LES ARTISTES SÉLECTIONNÉS *pour exposer, devront envoyer leur règlement d'Adhésion au Musée au plus tôt par retour de courrier, à l'ordre de l'Association du Musée Gabriel, par chèque ou virement. Ce règlement validera la participation de l'artiste à l'exposition de ses oeuvres au Musée pour une durée de 1 mois. (Adhésion 20€ / pers ou 30€ / 2 pers du même foyer). Cette clause ne concerne que les artistes qui seront sélectionnés par la commission «candidatures». Ainsi, n'envoyez-pas de règlement avant d'avoir reçu une confirmation de notre part.*

Le Musée est situé dans le bourg d'une commune rurale, à proximité du lac du Tolerme, dans le Lot. Par manque d'accès aux transports en commun, les artistes doivent pouvoir acheminer leurs oeuvres par leurs propres moyens. Ils doivent également les installer eux-mêmes, en présence des bénévoles de l'association.

LA DATE DE MONTAGE des expositions sera déterminée entre les deux parties et il devra être réalisé au moins 1 jour avant le vernissage. Prévoir le matériel d'accrochage (chaînettes, cordelettes, fil nylon, crochets...) car seules des barres métalliques en haut des murs sont installées. Le Musée demandera alors une estimation du nombre de permanences que l'artiste pourra assurer sur le mois.

L'association se réserve le droit de refuser certaines oeuvres qu'elle jugerait contraire à l'intérêt du musée. Elle n'intervient pas dans la vente des oeuvres exposées, mais autorise les exposants à déposer dans la salle une liste avec prix et coordonnées. En cas de vente en cours d'exposition, l'oeuvre reste normalement en place jusqu'à la fin, sauf accord exceptionnel avec le bureau.

Malgré toutes les précautions prises à cet égard, l'association du Musée Gabriel ne serait en aucun cas responsable de vol ou d'éventuelles dégradations aux oeuvres exposées et recommande à tous les exposants d'assurer leurs oeuvres.

4. Je confirme, par ma SIGNATURE, avoir pris connaissance des conditions d'exposition ci-dessus, comprenant la mention «Lu et approuvé» :

Signature